

Justice, politique et droit

Programme de terminale générale — BO spécial n°8 du 25 juillet 2019

« C'est la loi. » La phrase clôt bien des discussions sans jamais répondre à celle qui était posée. Une loi dit ce qui est en vigueur ; elle ne dit pas au nom de quoi elle devrait l'être. L'esclavage a été légal, le suffrage censitaire aussi. Tenir l'écart entre le légal et le juste n'est pas un exercice d'école : c'est ce qui rend possible de critiquer une loi, donc de la changer.

1 Le juste, le légal et le légitime

RÈGLE

Ce qui est **légal** n'est pas toujours **juste**. Le **droit positif** énonce ce qui est **en vigueur** ici et maintenant ; la **justice** demande **au nom de quoi** cela devrait l'être. Confondre les deux rendrait toute critique d'une loi inintelligible : il n'y aurait plus rien à objecter à une loi injuste, sinon qu'elle est la loi. C'est cet écart qui ouvre la question de la **légitimité** du pouvoir.

légal = ce qui est en vigueur · juste = ce qui devrait l'être

DÉFINITION

Le **droit positif** est l'ensemble des règles effectivement posées par une autorité, à une époque et sur un territoire : il se **constate**. Le **droit naturel** désigne des exigences tenues pour valables indépendamment de toute loi écrite — par exemple qu'on ne doive pas être puni pour un acte qui n'était pas interdit au moment où on l'a commis. Le premier s'observe, le second se **discute** : sa difficulté est que ceux qui l'invoquent n'en donnent pas la même liste.

DÉFINITION

La **légitimité** est ce qui fait qu'un pouvoir est reconnu comme **en droit** de commander, et non seulement **capable** de contraindre. Un pouvoir **légal** respecte ses propres règles ; un pouvoir **légitime** peut dire **pourquoi** ces règles obligent. Les deux se séparent dans les faits : un gouvernement peut observer toutes les formes et n'être plus reconnu par ceux qu'il gouverne.

LE PIÈGE QUI COÛTE LE PLUS DE POINTS

Traiter « **juste** » et « **conforme à la loi** » comme **équivalents dans une copie sur la justice**. — Si le juste se confondait avec le légal, aucune loi ne pourrait être critiquée ni réformée, et toute résistance à une loi injuste serait **sans objet** — ce que l'histoire dément. Maintenir l'écart entre les deux est ce qui permet de poser la question de la **légitimité** du pouvoir, c'est-à-dire le cœur même du chapitre.

Le réflexe : Devant un exemple, se demander **séparément** ce que dit la loi et ce qui justifierait qu'elle le dise.

2 Les théories du contrat social

PROPRIÉTÉ

Hobbes part d'un **état de nature** où chacun a droit à tout et où la crainte de la mort violente rend la vie invivable. Le **contrat social** y est l'abandon de ce droit à un souverain unique, en échange de la **sécurité**. Ce qui est premier, ici, c'est la **paix** : le souverain n'est pas partie au contrat, et l'obligation d'obéir ne cesse que s'il cesse de protéger.

PROPRIÉTÉ

Locke part au contraire d'un état de nature déjà réglé par une loi naturelle, où chacun possède sa vie, sa liberté et ses biens ; l'État est institué pour les **garantir**, et il se défait s'il les viole — d'où un **droit de résistance** à l'oppression. **Rousseau** refuse les deux modèles : aliéner sa liberté serait se contredire soi-même, aussi le contrat ne transfère-t-il rien à un tiers. Chacun s'associe à tous et n'obéit qu'à la **volonté générale**, c'est-à-dire à une loi dont il est **coauteur**.

Les trois auteurs emploient le même mot sans décrire le même acte : l'état de nature n'est pas chez eux le même point de départ, et l'État qui en sort n'a ni les mêmes pouvoirs ni les mêmes limites. Aucun ne soutient d'ailleurs que ce contrat ait eu lieu : c'est une **hypothèse**, qui sert à mesurer ce qu'un pouvoir peut légitimement exiger. On lui a objecté que les contractants qu'on y imagine ont longtemps exclu, dans les faits, les femmes et les populations colonisées — objection qui vise l'usage restreint qu'on en a fait plus que l'outil lui-même.

3 La justice comme équité

DÉFINITION

Rawls demande quelles règles on choisirait pour une société sans savoir quelle place on y occupera : ni sa fortune, ni ses talents, ni son sexe, ni son époque. Ce **voile d'ignorance** ne décrit rien de réel ; c'est un **test d'impartialité**, qui interdit de tailler les règles à la mesure de sa propre situation. Rawls en tire deux principes ordonnés : d'abord des **libertés de base** égales pour tous ; ensuite des inégalités admissibles seulement si elles profitent aux plus **défavorisés**.

Le dispositif est contesté, et sur des points distincts. On lui reproche de supposer des individus prudents, peu enclins au risque, ce qui n'est pas une hypothèse neutre. **Nozick** objecte qu'une répartition est juste selon la manière dont chacun a acquis ce qu'il détient, non selon la forme du résultat. **Sen** déplace la question vers les **capacités** réelles d'agir, plutôt que vers la distribution de biens. Le débat n'est pas tranché ; ce qu'une copie doit en retenir, c'est qu'« égalité » n'y désigne pas la même chose d'un auteur à l'autre.

TRAITER UN SUJET SUR LA JUSTICE OU L'ÉTAT

- ① **Distinguer les sens** du mot en jeu : la justice comme institution, comme vertu, comme égalité.
- ② Repérer le **conflit de valeurs** que le sujet contient, par exemple la liberté contre l'égalité.
- ③ Mobiliser une théorie du **contrat social** et dire ce qu'elle justifie **exactement**.
Hobbes, Locke et Rousseau ne partent pas du même état de nature et n'aboutissent pas au même État.
- ④ Confronter cette théorie à un **cas** où elle donne un résultat contestable.
- ⑤ Conclure sur ce que le sujet permet d'**établir**, en assumant ce qui reste discutable.

À VÉRIFIER

- Ai-je distingué le **légal**, le **juste** et le **légitime** ?
- Ai-je dit ce qu'est le **droit positif** et ce qu'on appelle **droit naturel** ?
- Ai-je exposé le contrat de **Hobbes** sans le confondre avec celui de **Locke** ?
- Ai-je énoncé ce que **Rousseau** refuse dans les deux autres modèles ?
- Ai-je présenté le **voile d'ignorance** comme un test, non comme une description ?
- Ai-je nommé au moins une objection adressée à **Rawls** ?

À RETENIR

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Légal = en vigueur ; juste = ce qui devrait l'être.• Droit positif : posé par une autorité, il se constate.• Droit naturel : exigences tenues pour valables sans loi écrite.• Légitimité : être en droit de commander, non seulement capable de contraindre.• Hobbes : état de nature invivable → souverain, pour la paix.• Le souverain de Hobbes n'est pas partie au contrat. | <ul style="list-style-type: none">• Locke : l'État garantit des droits préexistants → résistance légitime.• Rousseau : nul transfert de liberté, obéir à la volonté générale.• Le contrat social est une hypothèse, pas un événement daté.• Rawls : le voile d'ignorance est un test d'impartialité.• Rawls : libertés de base égales, puis inégalités au profit des plus défavorisés. |
|--|---|